



DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHAUDON-NORANTE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chaudon-Norante dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la Mairie, lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel CALAMUSO, Maire.

Date de la convocation : 05 mars 2025

Présents : Madame RALL, Monsieur CALAMUSO, Madame LAZARIN, Monsieur MONBAILLY, Monsieur DODRUMEZ, Monsieur RISOLI, Monsieur FLEURY, Monsieur IMBERT

Absents excusés : Monsieur MISTRAL, Madame CHASPOUL, Monsieur FLANDIN

Secrétaire de séance : Monsieur IMBERT

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 10 janvier 2025
- Vote des taux de fiscalité directe
- Location d'un défibrillateur
- Achat jeux pour le parc des enfants
- Demande du fond de concours CCAPV
- CFU
- Lampadaires solaires passages piétons et city-sport

- Questions diverses :
- groupement de commande avec la CCAPV pour le contrôle périodique des points d'eau incendie
- Maison WARTELLE (enquête publique, déclassement voie communale, vente 3m2 ...)
- Courrier M. SIRI
- Point sur le chemin de l'Amata

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

2025_010 Approbation du PV de la séance du 10 janvier 2025

Mme le Maire ouvre la séance et fait l'appel. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Elle soumet ensuite à l'approbation des élus le Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2025. Celui-ci est **ADOPTE** à l'unanimité.

DEBATS : aucun

2025_011 vote des taux de fiscalité directe

Madame le Maire expose,

le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 31,2 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 44,68 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 8,74 % pour le taux de la taxe d'habitation.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,20 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,68 %
 - taxe d'habitation : 8,74%

CHARGE

Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DEBATS : aucun

achat jeux pour le parc des enfants

Cette délibération est ajournée. Des éléments concernant les normes pour les sols accueillants les jeux sont à demander pour envisager quels jeux acheter et la place nécessaire à un emplacement sécurisé.

demande de fond de concours CCAPV

Cette délibération est ajournée car dépendante de la délibération concernant l'achat des jeux.

2025_012 location et contrat de maintenance d'un défibrillateur

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur.

Considérant cette obligation issue de la loi 2018-527 du 28 juin 2018, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'équiper d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de louer un défibrillateur automatique externe avec coffret chauffant et signalétique,
- de s'équiper d'un défibrillateur auprès de la société PREVIMED pour un montant total de 40€ H.T. par mois soit 48€ T.T.C. (contrat de maintenance préventive et curative inclus) pour une durée de 48 mois.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance.

DEBATS : aucun

2025_013 approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal 2024 Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal de la commune de CHAUDON-NORANTE

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de CHAUDON-NORANTE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de CHAUDON-NORANTE

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS : aucun

2025_014 approbation du compte financier unique (CFU) du budget eau et assainissement 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget eau et assainissement de la commune de CHAUDON-NORANTE

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement de la Commune de CHAUDON-NORANTE

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget eau et assainissement de la commune de CHAUDON-NORANTE

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEBATS : aucun

2025_015 Affectation du résultat de fonctionnement budget principal

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 252 838.17

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	215 703.76
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	191 155.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
EXCEDENT	37 134.41
Résultat cumulé au 31/12/2024	252 838.17
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	252 838.17
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	142 668.22
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	110 169.95
B.DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

DEBATS : aucun

2025_016 Affectation du résultat de fonctionnement budget eau et assainissement

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

excédent de 6 621.98

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-1 378.02
Résultat cumulé au 31/12/2024	6 621.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	6 621.98
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 621.98
B.DEFICIT AU 31/12/2024	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

DEBATS : aucun

QUESTIONS DIVERSES :

Maison AUTARD : M. CALAMUSO présente le plan fourni par le propriétaire faisant apparaître qu'une partie du garage empiète sur la voie communale et qu'il souhaite régulariser la situation. Avant d'entreprendre des démarches, le conseil municipal souhaite contacter le géomètre qui a produit le document pour avoir plus d'informations sur l'implantation du garage. Est-il venu sur place ?

Maison BOURLANGES : M. CALAMUSO présente le plan rectifié du géomètre. Suite à ce nouveau document il est envisagé de faire une délibération pour faire une proposition de cession. Elle sera mise à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

Piste du relais, quartier l'Amata : Pas de suite pour l'instant.

Courrier SIRI : Une intervention a eu lieu début février pour déboucher une canalisation d'égout place de la fontaine à Chaudon concernant l'évacuation de la maison de M. Siri. Suite à cette intervention, son fils M. Guy Siri nous a fait parvenir un courrier recommandé lu en séance par M. CALAMUSO. Il demande à la commune de remettre en état le circuit d'évacuation. Effectivement, la bouche d'égout est complètement enterrée (sous environ 20 cm de remblais), et la municipalité envisage dans un premier temps de réhausser cette bouche. M. Christophe IMBERT propose de procéder à une vérification de l'état de la canalisation par caméra. Un courrier sera envoyé à M. Guy Siri en ce sens.

***L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt les débats et remercie les conseillers.
La séance est levée à 20h40.***

à Chaudon-Norante,
le 21 mars 2025

La Présidente de Séance,
Evelyne RALL



Le Secrétaire de séance,
Christophe IMBERT



Publié le :